

## 2. Définition des interfaces habitat-forêt dans le contexte méditerranéen français

Dans les régions françaises soumises à un risque d'incendie de forêt élevé, la loi d'orientation forestière du 11 juillet 2001 impose l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 m autour des bâtis<sup>2</sup> situés à moins de 200 m de forêts, garrigues ou maquis (Art. L.322.3). Cette distance de débroussaillage peut être étendue à 100 m autour des maisons selon les règles locales. L'obligation de débroussaillage s'applique également de part et d'autre des routes desservant ces bâtis sur une profondeur variable, dépendant de l'arrêté préfectoral. Chaque département a en effet ses règles, 10 m est en général la profondeur préconisée.

La limite des 200 m, concernant les habitations soumises au débroussaillage obligatoire, est de manière générale définie par l'intermédiaire d'un support cartographique délivré par la préfecture du département concerné par le risque d'incendie de forêt s'appuyant sur un fond de carte de l'Inventaire Forestier National (IFN), parfois ajusté et corrigé localement, puis validé par les services de l'Etat, chargés de la bonne mise en œuvre des obligations de débroussaillage (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Dans la définition proposée de l'interface habitat-forêt (Lampin, 2007), seuls les **bâtis de type résidentiel situés à moins de 200 m de forêts, garrigues ou maquis** sont pris en compte, qu'ils soient occupés de façon permanente, temporaire ou saisonnière, eu égard aux actions de prévention à développer auprès de la population résidente (les constructions agricoles, industrielles, commerciales et édifices publics bien que soumises au débroussaillage ne sont donc pas pris en compte dans cette définition).

L'interface habitat-forêt est **délimitée par l'espace inscrit dans un rayon de 100 m autour de ces bâtis**, identifiés précédemment (figure 1).

☞ Cette distance de 100 m prend en compte la profondeur maximale à l'intérieur de laquelle les opérations de réduction du combustible s'imposent aux propriétaires de maisons par la loi forestière française (Art.321.5.3).

Ainsi en règle générale, l'interface sera constituée d'une zone de 50 m autour de la maison en principe débroussaillée (Obligation légale de Débroussaillage) et d'une couronne entre 50 m et 100 m, non débroussaillée dans le cas où le débroussaillage à 50 m est considéré comme suffisant ou débroussaillée si le Maire a porté ce débroussaillage à 100 m).

L'interface habitat-forêt ainsi définie constitue par ailleurs une zone qui peut être affectée de façon significative par les sautes de feu générées par l'émission de particules incandescentes, appelées brandons, susceptibles de provoquer des incendies secondaires en avant d'un front de flamme en cas d'incendie. La saute de feu moyenne pour les pays méditerranéens européens est de 228 m (Saltus, 2001 ; Colin *et al*, 2002), la surface délimitée par les interfaces se trouve située jusqu'à 300 m d'un massif (200 m + 100 m), elle est donc soumise au risque de feu issu de sautes de feu.

---

<sup>2</sup> Bâti défini dans la loi comme bâtiments, cabanon, piscine...

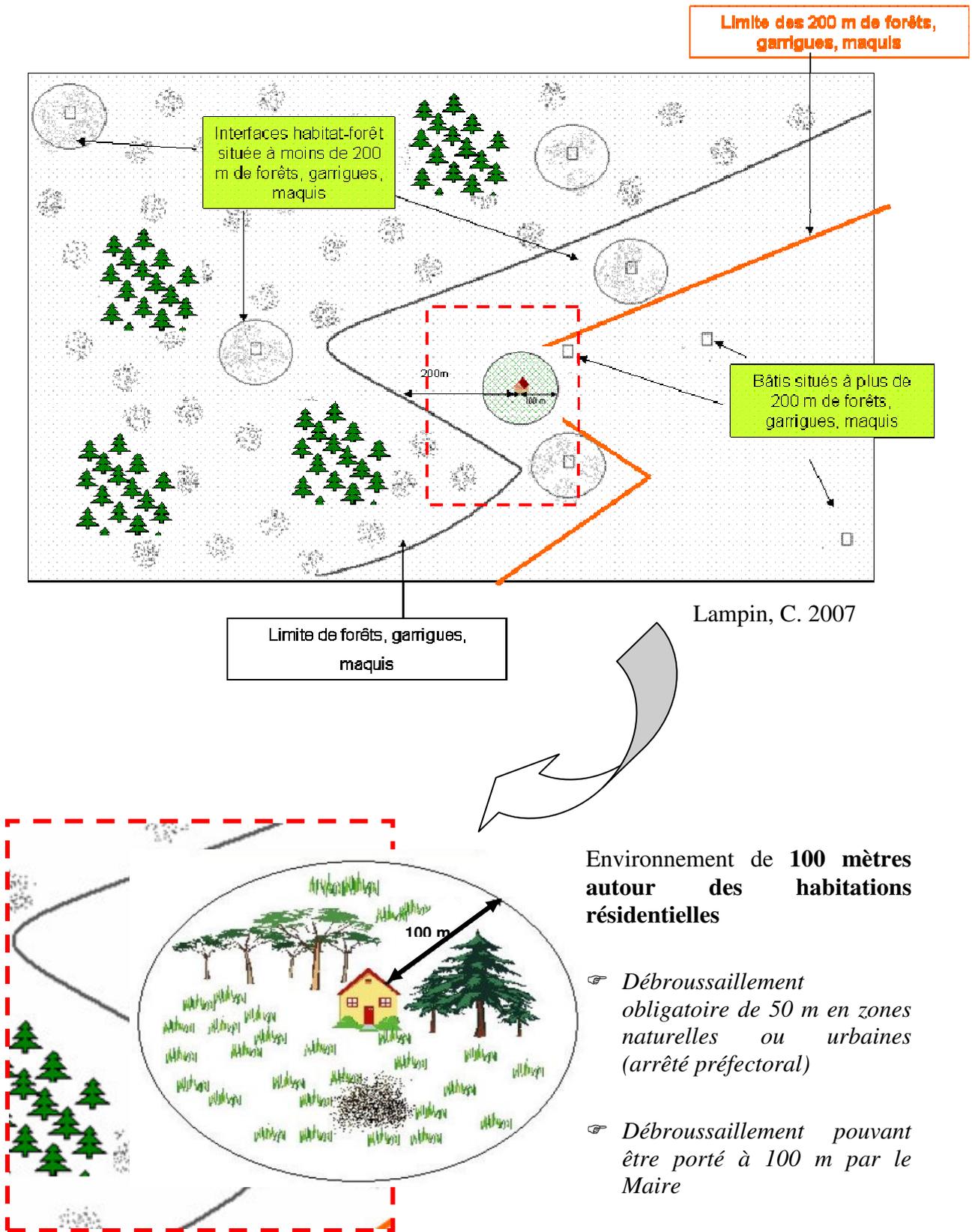


Figure 1 : Définition des interfaces habitat-forêt

Les interfaces habitat-forêt forment des territoires plus ou moins complexes dans lesquels

espaces forestiers et urbains sont en contact ou s'interpénètrent, marquant ainsi une rupture plus ou moins brusque dans l'espace entre une partie où dominent les processus anthropiques, et une autre, toujours dominée par des processus naturels (massifs boisés...). Cette définition d'interface conduit à élaborer des types d'interface habitat-forêt en fonction des parts relatives des systèmes « habitation » et systèmes « forêt ou autre espace naturel » et du niveau d'imbrication de leurs structures (Lampin, 2005). L'habitat peut y être en partie distingué selon le critère densité, en habitat isolé, diffus ou groupé, la végétation quant à elle peut être appréhendée au niveau de sa continuité, de sa compacité.

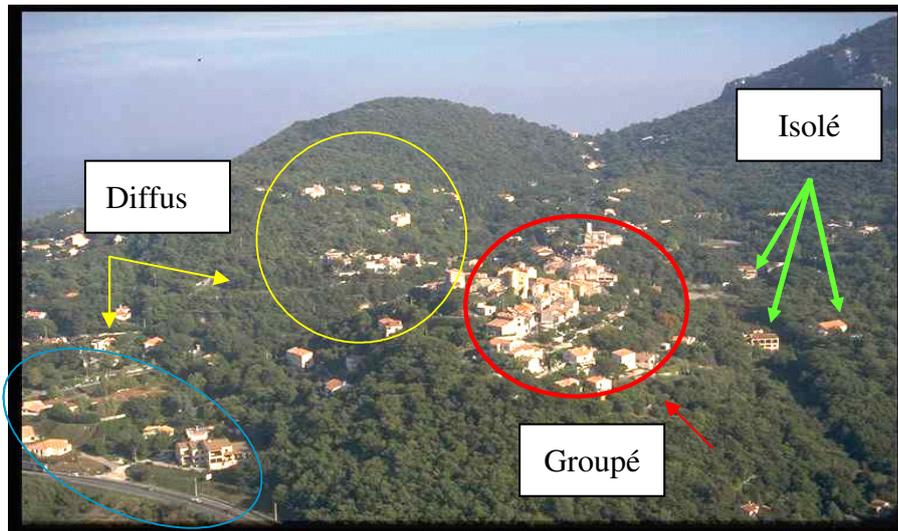


Photo : Cemagref / Tailleux

Figure 2 : Illustration de différents types d'interface habitat-forêt

La caractérisation des interfaces est basée sur la combinaison de deux critères (Figure 3) :

- La structure horizontale de la végétation traduisant sa capacité à propager le feu : végétation quasi-absente, végétation discontinue et éparse, continue et dense.
- La structure des zones d'habitation : habitat isolé, habitat diffus et habitat groupé.

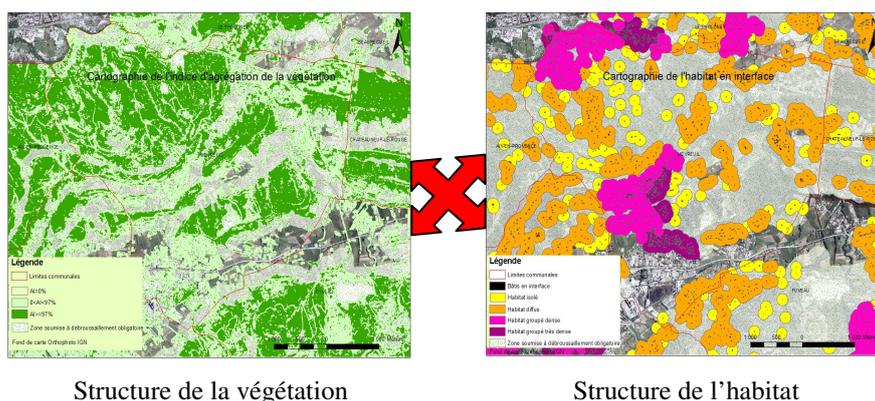


Figure 3 : Combinaison des Trois classes de végétation et Trois types d'habitat

Cette combinaison conduit à une typologie simple en 9 types d'interface habitat-forêt (Figure 4),